



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME. ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME. GIBERT (C.C. DU FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) ; MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : 23 JUIN 2022

Secrétaire de séance : MME GIBERT

D2022-53 - Convention cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne passée entre Decoset et Agorastore

Les biens appartenant au domaine privé des collectivités territoriales sont aliénables sous réserve que soit respecté le principe d'incessibilité à vil prix et en vertu duquel une collectivité ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur (CE, 25 novembre 2009, n° 310208).

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements recourent à la vente aux enchères en ligne pour vendre des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à leur domaine privé tels que du matériel informatique, du matériel de jardinage ou encore des véhicules.

Par ailleurs, le principe est celui de la liberté dans la détermination du mode de vente des biens relevant du domaine privé, par exemple la vente de gré à gré, les annonces locales ou le recours à un commissaire-priseur.

De ce fait, le recours à AGORASTORE, une plateforme de vente aux enchères en ligne permet la vente de vieux matériels et engins non utilisés ou obsolètes.

La délibération n° D2020-19 donne à M. le président délégation pour « prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat ». Il est donc autorisé à signer la convention de mandat à confier à AGORASTORE lors de chaque vente.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20220630-D2022-53-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Il convient de préciser que cette délibération délègue également à M le président la possibilité de céder des biens mobiliers dans la limite de 4 600 €.

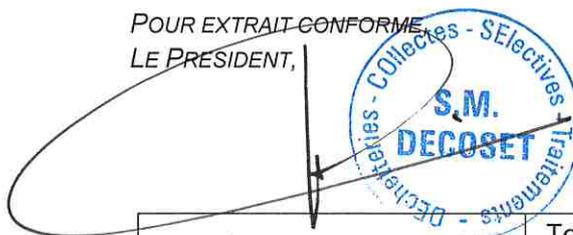
Les biens mis à la vente dans ce cadre devront donc être inférieurs à ce montant. En cas de cession de biens supérieurs à ce montant, une délibération spécifique sera soumise au comité syndical.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à AGORASTORE pour la vente de biens mobiliers du domaine privé de Decoset
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention et les documents afférents

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	5	16
Votants	9	5	16
Pouvoirs	2	0	2
Total de voix	22	5	27
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	22	5	27

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20220630-D2022-53-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022